

MARIE-THÉRÈSE RAEPSAET-CHARLIER

La cité des Tongres sous le Haut-Empire

Problèmes de géographie historique

La cité des Tongres, une des plus étendues des Gaules, avec *Atuatuca*¹ comme chef-lieu, pose, dans le domaine difficile à traiter des délimitations administratives romaines, deux problèmes distincts: celui de son appartenance provinciale et celui de ses frontières propres. Si le premier paraît pouvoir être résolu de manière satisfaisante, le second se révèle plus délicat à examiner dans la mesure où la documentation antique est peu abondante et peu décisive. Tentons néanmoins d'établir un inventaire critique des données et des interprétations afin de les reporter sur une carte (p. 45) qui, pour imprécise qu'elle soit sur plusieurs points, fixera de manière claire les problèmes et les acquis.

L'appartenance provinciale

Que l'on ouvre un atlas, un manuel, une synthèse d'histoire romaine ou une histoire régionale, on constate que la cité des Tongres est localisée, selon l'auteur, en Gaule Belgique² ou en Germanie inférieure³. La question ne se pose réellement qu'à partir

¹ PTOL. 2, 9, 5: 'Ατουάτουκον; TAB. PEUT.: *Atuaca*; ITIN. ANTONINI 378, 5 W: *Aduaga Tungrorum*.

² Par exemple: K. KRETSCHMER, Cartes II et IV dans: CIL XIII 5 (1943); W. MEYERS, L'administration de la province romaine de Belgique (1964) 10; C. B. RÜGER, *Germania inferior*. Untersuchungen zur Territorial- und Verwaltungsgeschichte Niedergermaniens in der Prinzipatszeit (1968) 32-41; G. ALFÖLDY, Die Hilfstruppen der röm. Provinz *Germania inferior*. Epigr. Stud. 6 (1968) 73; M.-E. MARIËN, L'empreinte de Rome. *Belgica antiqua* (1979) 59; 474-475; H. VON PETRIKOVITS, Die Rheinlande in röm. Zeit (1980) 114; E. M. WIGHTMAN, *Gallia Belgica* (1985) XII-XIII; J. LOICQ, La civitas *Tungrorum* sous la paix romaine. *Cahiers de Clio* 82/83, 1985, 31-76, spéc. 40; F. JACQUES/J. SCHEID, Rome et l'intégration de l'Empire (44 av. J.-C. - 260 ap. J.-C.) 1 (1990) 396-397 (avec un ?).

³ Par exemple: E. RITTERLING/E. STEIN, *Die kaiserlichen Beamten und Truppenkörper im röm. Deutschland unter dem Prinzipat* (1932) 17-18; H. BENGTSON/V. MILOJČIĆ, *Großer historischer Weltatlas* 1.

de Domitien, qui détacha de la *Belgica* les deux districts militaires de Germanie et les constitua en provinces⁴, et pour le Haut-Empire car il est clair, nous y reviendrons brièvement, que la cité des Tongres était au Bas-Empire rattachée à la Germanie seconde. Pourtant, à bien lire la littérature consacrée à la Belgique romaine, on pourrait considérer que la question était résolue depuis 1935, date à laquelle L. Van de Weerd en avait examiné les principales données et tranché clairement en faveur de l'appartenance «belge» de la cité⁵. La publication d'une inscription de Rome ne put apporter d'éclaircissement supplémentaire étant donné son caractère lacunaire⁶. Quant à la découverte de Bulla Regia⁷ attestant un procurateur chargé du cens dans nos régions, elle n'aurait pas dû rouvrir le débat grâce notamment à l'étude qu'en procura H.-G. Pflaum⁸ et qui tendait à confirmer les conclusions de l'historienne belge. Les ouvrages les plus récents témoignent toutefois de l'incertitude des chercheurs et une révision de la question n'est pas inutile.

Comme l'a écrit E. M. Wightman «Ptolemy ascribes the Tungri firmly to Belgica»⁹ et ce témoignage du géographe ancien constitue notre source prépondérante¹⁰. Ptolémée, quelle que soit l'origine de sa documentation, représente l'Empire après les réformes de Domitien puisqu'il mentionne nommément les deux Germanies¹¹ et la liste des cités de Gaule Belgique est clairement exprimée. Cette localisation confirme le témoignage antérieur de Pline l'Ancien¹², dont on connaît la qualité des informations¹³, mais qui est moins décisif puisqu'il décrivait des régions administrées différemment sous les premiers Flaviens.

Le texte d'Hygin¹⁴, par contre, ne nous paraît pas pertinent: *item dicitur in Germania*

Vorgeschichte und Altertum ⁵(1972) cartes 44 et 45a; T. BECHERT, Röm. Germanien zwischen Rhein und Maas. Die Provinz Germania inferior (1982) 26; J. F. DRINKWATER, Roman Gaul. The Three Provinces, 58 BC – AD 260 (1983) 234 carte 3 et 237 carte 6; J. LE GALL/M. LE GLAY, L'Empire romain 1. Le Haut-Empire de la bataille d'Actium (31 av. J.-C.) à l'assassinat de Sévère Alexandre (235 ap. J.-C.) (1987) 6–7; 390.

⁴ État de la question dans M.-TH. RAEPSAET-CHARLIER, Germania inferior et Germania superior. Latomus 32, 1973, 158–161; plutôt que parmi les conséquences de la révolte de Saturninus sans portée administrative, cette constitution trouve une place logique dans le cadre de la réorganisation des régions germaniques après la conquête des Champs décumates, et la date de 84 avancée d'après le monnayage notamment par K. STROBEL est très vraisemblable (Der Chattenkrieg Domitians. Germania 65, 1987, 423–452, spéc. 437–438).

⁵ L. VAN DE WEERD, Civitas Tungrorum en Germania inferior. Antiqu. Class. 4, 1935, 175–189.

⁶ AE 1946, 95 étudiée par M. RENARD, Inscriptio Romana ad res Belgicas pertinens. Rev. Belge Philol. Hist. 28, 1950, 131–142.

⁷ AE 1962, 183 (cf. *infra* n. 21–24).

⁸ H.-G. PFLAUM, Une lettre de promotion de l'empereur Marc Aurèle pour un procurateur ducénaire de Gaule Narbonnaise. Bonner Jahrb. 171, 1971, 349–366 (= La Gaule et l'Empire romain. Scripta varia II [1981] 12–29).

⁹ WIGHTMAN (n. 2) 54.

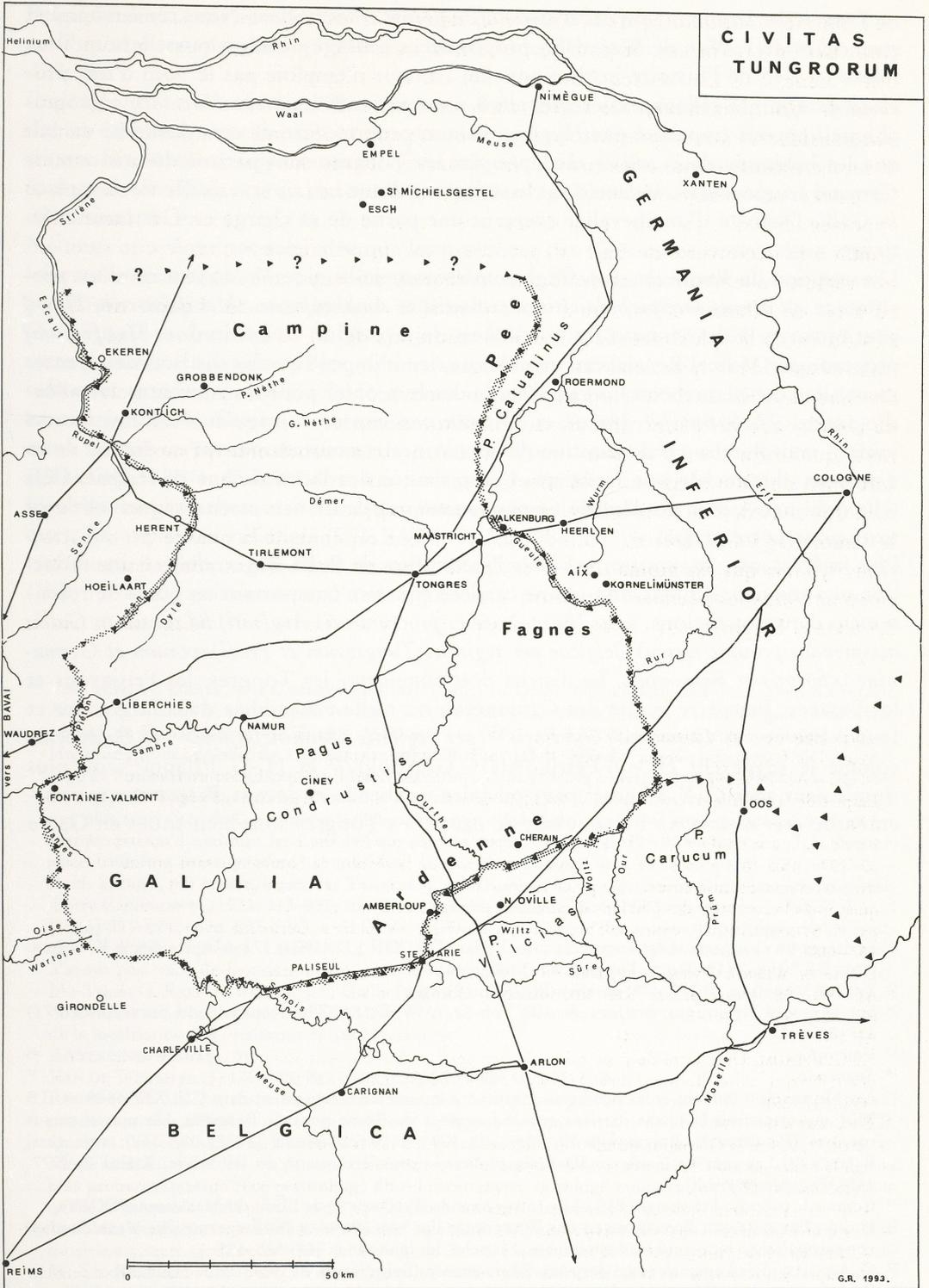
¹⁰ PTOL. 2, 9, 1.5; la Germanie inférieure commence en 2, 9, 8 et la Supérieure en 2, 9, 9.

¹¹ Sur la dénomination des districts militaires antérieurs, voir n. 4.

¹² PLIN. nat. 4, 17 (106): cite les Tongres parmi les peuples de Gaule Belgique; cf. 31, 12: *civitas Galliae*. Pline, dans sa préface, dédie son oeuvre à Titus *cos. VI* (77–78).

¹³ Les nouvelles découvertes de Bois-l'Abbé (AE 1982, 716) ont confirmé l'existence du *pagus Catuslou(gus)* (*Catoslugi* chez Pline): voir A. CHASTAGNOL, La frontière provinciale entre Belgique et Lyonnaise à l'époque gallo-romaine dans sa partie occidentale, à paraître dans: Inscriptioes Latinae Galliae Belgicae. Actes des Tables rondes de Nancy (1989 et 1991).

¹⁴ HYG. *de conditionibus agrorum* 86 (Th.) = CXXIII 9–19 (L). Ce texte conduit A. VON DOMASZEWSKI à



in Tungris pes Drusianus qui habet monetalem pedem et sescunciam. Nous renverrons aux remarques de L. Van de Weerd¹⁵ à propos de ce passage dont on rappellera qu'il ne relève en rien de l'histoire institutionnelle; l'auteur n'emploie pas le nom d'une province déterminée telles qu'elles existent à son époque¹⁶ mais use d'un terme géographique imprécis (rapporté par Hygin sans avis propre: *dicitur*) sans doute lié au fait que les habitants de la région occupée par les Tongres sont parfois définis comme *Germani (cistrhenani)*¹⁷. Inversement le rédacteur d'une inscription du II^e siècle a placé *in Gallia* l'activité d'un chevalier exerçant une partie de sa charge en Germanie inférieure.

L'inscription de Rome est trop fragmentaire pour nous aider¹⁸: la mention d'un procurateur *ad census [accipie]ndos trium civitatu[m] Ambian[orum], Murr[i]norum T[---]* peut renvoyer à des *civitates* du nord-ouest de la *Belgica*. La restitution *T[ungrorum]* proposée par Marcel Renard est possible car rien n'impose que les districts de recensement aient été permanents¹⁹ et qu'il faille dès lors opter pour les Atrébates avec l'orthographe *T[rebatium]*²⁰ (Arras et l'Artois ont conservé jusqu'aujourd'hui leur *A* initial); mais il n'y a pas de mention de la province et nous verrons qu'un district de ce type peut chevaucher une frontière. L'importance des lacunes dans ce fragment est telle qu'il paraît plus prudent de ne pas restituer et de ne tirer aucun argument de ce texte pour notre propos.

Plus intéressante, par contre, se révèle l'inscription de Bulla Regia, malgré une rédaction peu soignée. Il s'agit aussi d'une carrière équestre comportant un poste de recensement dans nos régions, sous Marc-Aurèle: *proc(uratori) Aug(usti) ad census in Gallia accipiendos provinc(iarum) Belgicae per regiones Tungrorum et Fris(i)avonum et Germaniae inferioris et Batavorum*. Le district doit comporter les Tongres, les Frisiavons et les Bataves. Peut-être la cité des Canninéfates a-t-elle été oubliée dans la gravure et faut-il lire ... *et Germaniae inferioris <per regiones Canninefatium> et Batavorum* comme le suggèrent H. von Petrikovits²¹, G. Alföldy²² et H.-G. Pflaum²³; ou plus simplement avec C. B. Rüger²⁴ peut-on faire tomber le *et* devant *Batavorum* et sous-entendre (*per regionem*). En tout état de cause, les Tongres sont bien situés en Gaule

envisager un changement des frontières sous Trajan: CIL XIII 1, 2 (1904) 573–574. De même K. SCHERLING, RE VII A 2 (1948) s. v. *Tungr* 1345–1360, spéc. 1348.

¹⁵ VAN DE WEERD (n. 5) 177–178; cf. aussi RÜGER (n. 2) 39.

¹⁶ Sur la date d'Hygin, aux environs de 100, voir O. A. W. DILKE, *The Roman Land Surveyors* (1971) 227–228.

¹⁷ Voir *infra*.

¹⁸ *Supra* n. 6.

¹⁹ Les Morins, les Ambiens et les Atrébates constituent la zone de recensement dans CIL XIV 4468 = ILS 9501 qui attesterait la même carrière que le fragment de Rome pour G. BARBIERI, *Un nuovo cursus equestre* (Plauziano?). *Epigraphica* 19, 1957, 93–108 (= *Scritti minori* [1987] 337–352); voir aussi F. JACQUES, *Les cens en Gaule au II^e siècle et dans la première moitié du III^e siècle*. *Ktêma* 2, 1977, 285–328, spéc. 299–300.

²⁰ Comme le propose PFLAUM (n. 8) 352 = 15 sur base du Τρεβατικῆς de l'Édit du Maximum (XXV 9).

²¹ H. VON PETRIKOVITS, *Bemerkungen zur Westgrenze der röm. Provinz Niedergermanien*, dans: *Studien zur europäischen Vor- und Frühgeschichte*. *Festschr. H. Jankuhn* (1968) 115–119.

²² G. ALFÖLDY, *Die Legionslegaten der röm. Rheinarmeen*. *Epigr. Stud.* 3 (1967) 39 n. 211.

²³ PFLAUM (n. 8) 351–352 (= 14–15).

²⁴ RÜGER (n. 2) 38–39.

Belgique dans cette inscription²⁵. Soulignons encore l'expression *in Gallia* que l'on peut mettre en parallèle peut-être, dans son approximation, avec l'*in Germania* d'Hygin.

Ptolémée, Pline l'Ancien et l'inscription de Bulla Regia sont des témoignages anciens dignes de foi et, si nous passons en revue les arguments secondaires, souvent implicites, en faveur d'une appartenance «germanique» de la *civitas*, nous verrons qu'ils ne sont guère convaincants en eux-mêmes et peu susceptibles de mettre en cause les sources majeures.

Ne nous attardons pas sur l'idée que les provinces des Germanies, toutes deux consulaires, devaient avoir une superficie équivalente²⁶. Plus significative pourrait être une éventuelle densité de témoignages militaires dans la *civitas*²⁷: même si la carte de C. B. Rüter est incomplète (il faut y ajouter ILB 8, 29, 33, 43, 137, 138 et 145)²⁸, elle reste parlante: le nombre d'inscriptions à caractère militaire chez les Tongres reste infime et non comparable à la fréquence de ces monuments dans les cités relevant assurément de la Germanie inférieure, même loin de la frontière et des camps. En outre aucun ne permet d'affirmer la présence d'une unité: le bénéficiaire de Namur (CIL XIII 3620 = ILB 33) doit, car il s'agit d'une tombe familiale, être mort comme bien d'autres loin de sa *statio* (ou pourrait peut-être dépendre du gouverneur de Belgique); des diplômes militaires (CIL XVI 143; AE 1980, 647 = ILB 137–138) se retrouvent aussi en dehors des lieux de cantonnement²⁹; les tuiles de la *classis Germanica* (ILB 144–145) proviennent d'une région qui produit des briques à travers toute

²⁵ Voir aussi H. DRAYE, Die Civitates und ihre Capita in Gallia Belgica während der frühen Kaiserzeit. *Ancient Soc.* 2, 1971, 66–76, spéc. 74–75. – J. E. BOGAERS, Germania Inferior, Gallia Belgica en de civitates van de Frisiavones en de Tungri. *Helinium* 11, 1971, 228–237; cf. aussi ID., Civitates und Civitas-Hauptorte in der nördlichen Germania inferior. *Bonner Jahrb.* 172, 1972, 310–333, spéc. 326–333, envisage de bouleverser complètement l'ordre des termes et lit *provinc(iarum) Belgicae et Germaniae inferioris per regiones Tungrorum et Fris(i)avonum et Batavorum*, ce qui ferait un district très étendu (toute la Belgique plus trois cités de Germanie inférieure alors que d'habitude on compte trois ou quatre cités) et peu logique puisqu'il exclurait les Canninéfates coincés entre la mer et le district en question. J. E. Bogaers reste toutefois assez prudent et considère la question comme sans réponse claire (236 et 332). – B. H. STOLTE, par contre, inscrit les Tongres et les Frisiavons en tant que «Germaines» en Germanie inférieure (*Gnomon* 44, 1972, 413–415; ID., Die religiösen Verhältnisse in Niedergermanien. *ANRW* II 18, 1 [1986] 591–671, spéc. 593–596). – A. DEMAN, Glanes à propos de dix années de prosopographie impériale de l'ordre équestre. *Latomus* 32, 1973, 135–151, spéc. 137, ne se prononce pas. – Nous-mêmes n'avons pas tracé de frontière claire entre les deux provinces dans notre carte hors-texte de 1975 (cf. M.-Th. et G. RAEPSAET-CHARLIER, Gallia Belgica et Germania inferior. Vingt-cinq années de recherches historiques et archéologiques. *ANRW* II 4 [1975] 56–58). Nous envisagerons ultérieurement le problème de la localisation des Frisiavons et des Marsaques.

²⁶ RITTERLING/STEIN (n. 3).

²⁷ VAN DE WEERD (n. 5) 179–182; BOGAERS (n. 25) 235–236 ou 331–332.

²⁸ RÜTER (n. 2) 51–72 et carte hors-texte. Les autres inscriptions parfois invoquées (ILB 60, 61, 62) n'ont pas de caractère militaire, nous y reviendrons *infra*; pour le commentaire de ces documents, voir les ILB. Quant à l'inscription CIL III 14416 = ILS 7178 (invoquée par BOGAERS [n. 25] 235 ou 331) qui, en Mésie inférieure, atteste un primipilaire «bouleute» notamment de la cité des Tongres, elle n'est guère plus probante: pourquoi ce personnage doit-il avoir exercé sa charge militaire en Germanie inférieure et quelle conséquence cela peut-il avoir sur l'appartenance provinciale de la *civitas*?

²⁹ Le soldat du diplôme de Flémalle (près de Liège, ILB 137) ne s'est, en effet, pas établi dans la province où il avait servi (en l'occurrence la Bretagne): sur ces questions et la répartition des diplômes, voir M.-Th. RAEPSAET-CHARLIER, Le lieu d'installation des vétérans auxiliaires romains d'après les diplômes militaires. *Antiqu. Class.* 47, 1978, 557–565, spéc. 558; aussi M. ROXAN, The Distribution of Roman Military Diplomas. *Epigr. Stud.* 12 (1981) 265–286, spéc. carte 4.

l'Histoire et qui pourrait éventuellement se situer à la frontière des deux provinces³⁰; deux dédicaces religieuses (ILB 29 et 43; cf. CIL XIII 3592 et 3605) sont offertes par des centurions de deux unités différentes ainsi qu'une autre, par des soldats du *numerus* des Gésates (ILB 8; cf. CIL XIII 3593), tous militaires qui peuvent avoir été amenés là par une mission quelconque, y compris dans une période de troubles. Ce ne sont pas les seuls cas d'inscriptions militaires en pleine province inermes³¹. En outre, si l'on compare la carte des installations militaires dans la région qui s'étend de la Semois à l'Oude Rijn sous le Haut et le Bas-Empire, on constate une nette différence; lorsque la cité des Tongres relèvera de la *Germania secunda*, elle ne comptera pas moins de quinze sites: les modifications de stratégie et de systèmes de défense n'expliquent pas tout³².

Autre piste possible, le formulaire votif et les cultes: la Germanie inférieure se distingue par une dévotion particulière aux Matrones: les régions voisines des Tongres vers l'Est en ont livré des témoignages innombrables³³. Aucune attestation chez les Tongres, à moins de déplacer la frontière avec les Nerviens (ILB 5), nous y reviendrons. Le formulaire de dédicace s'inscrit plutôt dans la norme «belge» mais le nombre d'inscriptions est toutefois faible pour être parlant³⁴. Quant aux colonnes à Jupiter³⁵, elles ne sont pas rares sans être abondantes et ne pourraient en aucun cas être considérées comme une spécificité provinciale³⁶ et «germanique»³⁷. La religion n'apporte donc aucune indication dans notre débat³⁸.

³⁰ Si l'on prenait le Démer comme limite septentrionale des Tongres: cf. *infra*. La marque de Maastricht est proche de la frontière (CIL XIII 12508, 2) mais les exemplaires de Valkenburg (XIII 12508, 1 et 3) ne relèvent pas de l'*ager Tungrorum* comme nous le verrons ci-dessous.

³¹ Sans parler de Boulogne, siège de la *classis Britannica*, ni de Lyon (cf. CIL XIII 1766, 1830–1907), citons pour les *Tres Galliae*, *exempli gratia*, et avec des justifications variées: CIL XIII 442–443 à Auch; 594 à Bordeaux; 922–924 à Agen; 1041, 1046–1047 à Saintes; 1122–1123 à Aulnay; 2603, 2613–2616 à Chalon; 2944–2947 à Sens; 3260 à Reims; 3492–3493, 3495–3497 à Amiens; 3684 à Trèves; 3983 = ILB 84 à Arlon; 4328–4331 à Metz. Quant aux bénéficiaires dont les monuments funéraires se retrouvent parfois très loin de leur stationnement, on renverra au catalogue général d'E. SCHALLMAYER/K. EIBL/G. PREUSS/E. WITTKOPF, *Der röm. Weihebezirk von Osterburken 1. Corpus der griechischen und lateinischen Beneficiarier-Inscripfen des Röm. Reiches* (1990): *exempli gratia* n° 28 (Lyonnaise), 41 (Narbonnaise), 763 (Achaïe), 831, 833 (Lusitanie), 891 (Italie) etc.; notons que la lecture de l'inscription de Namur (n° 25) n'est pas correcte dans ce recueil.

³² Voir H. VON PETRIKOVITS, *Beiträge zur Geschichte des niedergermanischen Limes*, dans: J. E. BOGAERS/C. B. RÜGER, *Der niedergermanische Limes* (1974) 9–29 spéc. 13 carte 2, 19 carte 3.

³³ Sur cette question voir, par exemple, les cartes de C. B. RÜGER, *Beobachtungen zu den epigraphischen Belegen der Muttergottheiten in den lateinischen Provinzen des Imperium Romanum*, dans: *Matronen und verwandte Gottheiten* (1987) 1–30; aussi STOLTE, ANRW (n. 25) 642–649; M.-TH. RAEPSAET-CHARLIER, *Diis deabusque sacrum. Formulaire votif et datation dans les Trois Gaules et les Deux Germanies* (1993) 31–35 et 61–62.

³⁴ *Ibid.* 58.

³⁵ P. NOELKE a collecté la documentation du pays tongre dans son catalogue des monuments à l'anguipède de Germanie inférieure, mais sans conviction quant à l'appartenance provinciale de la cité (dans: G. BAUCHHESS/P. NOELKE, *Die Jupitersäulen in den germanischen Provinzen* [1981] 270, 490–491 et carte 6): 12 numéros mais certaines pièces sont peut-être de simples autels à Jupiter (ILB 23 = AE 1986, 513) ou sont situées chez les Trévires; il faudrait leur joindre les 6 exemplaires de Maastricht (cités 510) ainsi peut-être que l'inscription de Ciney (CIL XIII 3629 = ILB 54).

³⁶ Puisqu'elles sont nombreuses, par exemple, chez les Trévires (H. HEINEN, *Trier und das Trevererland in röm. Zeit* [1985] 190), chez les Leuques et les Médiomatriques (Y. BURNAND, *Histoire de la Lorraine. Les temps anciens 2. De César à Clovis* [1990] 158–161). Mais le pays des Médiomatriques ne serait pas, selon STOLTE, ANRW (n. 25) 668 n. 334, «das Gebiet der echt keltischen Gallier»!

D'une façon générale, d'ailleurs, la cité des Tongres est pauvre en épigraphie et, à elle seule, cette caractéristique la distingue nettement de la province voisine.

Évoquons encore l'éventuel argument ethnique³⁹: une *civitas* peuplée de «Germanis», si l'on prend à la lettre les termes utilisés par César⁴⁰ (*Germani* ou *Germani cisrhenani* pour définir des peuples qui habitent à l'époque de la conquête une bonne partie du territoire de la future cité des Tongres et dont seuls les *Condrusi* se maintiennent nommément), et par Tacite⁴¹ (*Germani* à propos des Tongres), devrait relever d'une province romaine de Germanie. En fait, les interprétations de ces textes sont très controversées⁴² et, selon que l'on se fonde sur des éléments de nature archéologique, linguistique ou historique, les Tongres sont définis par les érudits modernes comme des populations fortement celtisées ou nettement germaniques. Par ailleurs, on constate une composante germanique dans les anthroponymes et les théonymes de la cité des Tongres⁴³: il faut en tenir compte même si l'on peut s'interroger sur la valeur réellement «ethnique» de ces dénominations lorsque l'on considère des familles où voisinent des noms latins, celtiques et germaniques ou que l'on relève le nombre d'éléments celtiques en Germanie, par exemple en cité des Ubiens⁴⁴. Quoi qu'il en soit et quelle que soit l'importance que l'on attribue à l'élément germanique chez les *Tungri*, il est clair que l'administration romaine, qui n'hésitait pas à diviser en deux provinces l'ancienne Trévirie, ne liait pas l'appartenance provinciale d'une *civitas* – qui seule importe ici – à ses caractéristiques ethniques ou culturelles⁴⁵.

³⁷ A propos du caractère nettement celtique de la divinité ainsi honorée: NOELKE (n. 35) 402; cf. aussi G. CH. PICARD, *Imperator Caelestium*. Gallia 35, 1977, 89–113, spéc. 106–113.

³⁸ L'article de STOLTE, ANRW (n. 25), pourtant convaincu de la «germanité» des Tongres qu'il englobe dans son enquête, ne révèle aucune affinité particulière avec la Germanie inférieure mais plutôt des différences. Voir aussi P. HERZ, *Einheimische Kulte und ethnische Strukturen*. Methodische Überlegungen am Beispiel der Provinzen Germania inferior, Germania superior und Belgica, dans: *Labor omnibus unus*. Festschr. G. Walser (1989) 206–218.

³⁹ Cf. par exemple STOLTE, ANRW (n. 25).

⁴⁰ CAES. Gall. 2, 4, 10; 6, 32, 1; cf. 2, 29, 4 et 6, 2, 3.

⁴¹ TAC. Germ. 2 (cf. hist. 4, 15).

⁴² Pour un état des questions, voir les travaux récents de H. VON PETRIKOVITS, *Germani Cisrhenani*, dans: H. BECK (ed.), *Germanenprobleme in heutiger Sicht* (1986) 88–106; A. A. LUND, *Kritischer Forschungsbericht zur 'Germania' des Tacitus*. ANRW II 33, 3 (1991) 1995–2027; D. TIMPE, *Der Namenschatz der taciteischen Germanien*. Chiron 23, 1993, 323–352, spéc. 327–332; cf. aussi H. GALSTERER, *Von den Eburonen zu den Agrippinensern*. Aspekte der Romanisation am Rhein. Kölner Jahrb. Vor- u. Frühgesch. 23, 1990, 117–126, spéc. 117. Pour une étude archéologique: S. J. DE LAET, *La Belgique d'avant les Romains* (1982) 717–725; pour les éléments linguistiques: G. NEUMANN, *Germani cisrhenani – die Aussage der Namen*, dans: BECK (ed.), *Germanenprobleme*, 107–129; cf. aussi LOICQ (n. 2) 34–38.

⁴³ M.-TH. RAEPSAET-CHARLIER, *Aspects de l'onomastique en Gaule Belgique*. Cahiers du Centre G. Glotz 6, 1995, 207–226; cf. L. WEISGERBER, *Rhenania Germano-Celtica* (1969) 275–296; NEUMANN (n. 42); voir aussi J. LOICQ, *Théonymes celto-germaniques en Gaule du Nord*, dans: *Études de linguistique et de littérature en l'honneur d'André Crépin* (1993) 245–253, ainsi que le commentaire des inscriptions de la cité des Tongres dans les ILB.

⁴⁴ L. WEISGERBER, *Die Namen der Ubier* (1968) 172–197 et 369; G. NEUMANN, *Die germanischen Matronen-Beinamen*, dans: *Matronen* (n. 33) 103–132; K. H. SCHMIDT, *Die keltischen Matronennamen*. *Ibid.* 133–154.

⁴⁵ E. M. WIGHTMAN, *Roman Trier and the Treveri* (1970) 13–24. – Sur les questions relatives à l'emploi des langues dans ces régions sous l'Empire, on verra notamment: G. NEUMANN, *Die Sprachverhältnisse in den germanischen Provinzen des Röm. Reiches*. ANRW II 29, 2 (1983) 1061–1088, spéc. 1068–1079 (qui compte les Tongres dans son enquête); aussi E. C. POLOMÉ, *The Linguistic Situation in the Western Provinces of the Roman Empire*. *Ibid.* 509–553, spéc. 527–532.

Il reste à dire un mot du Bas-Empire. Ammien Marcellin, par exemple, ou la *Notitia Dignitatum Occidentis*, localisent les Tongres en Germanie seconde⁴⁶. Les sources sont difficiles à exploiter et à dater et l'étude qu'en a donné H. Nesselhauf reste fondamentale⁴⁷. Nous y renverrons donc pour l'essentiel: la date proposée pour le transfert pourrait être 297 (?), dans le cadre de la création des diocèses et de la réorganisation des Gaules.

Il ne faut pas perdre de vue cependant que les partisans de l'appartenance germanique de la cité des Tongres ont tiré argument de la situation tardive: les modifications provinciales auraient été rares et la politique de Dioclétien tendait plutôt à diviser et réduire qu'à augmenter⁴⁸; le contexte géographique était toutefois très particulier dans ces régions puisque, à l'époque où se place le transfert, se produit ou vient de se produire la transgression marine⁴⁹ qui a noyé la partie nord-occidentale de l'ancienne Germanie inférieure et modifié le régime fluvial: peut-être convenait-il de rééquilibrer une zone importante de la défense des frontières⁵⁰?

Au terme de cet examen, revenons aux données de nos sources principales qu'aucun indice d'ordre ethnique, onomastique, militaire ou religieux ne nous paraît devoir contredire: la cité des Tongres appartenait sous le Haut-Empire à la Gaule Belgique; les limites de la cité représentaient donc aussi les frontières de la province vers l'est et le nord. C'est dire combien les incertitudes qui vont peser sur ces limites sont regrettables.

Les limites de la cité

Le problème de la délimitation ancienne de la *civitas Tungrorum* est, à l'heure actuelle, difficile à traiter pour trois raisons majeures:

– Nous ne disposons que de peu de sources antiques précises et sûres: un seul militaire pertinent, quelques inscriptions attestant des magistrats⁵¹, une indication chez

⁴⁶ AMM. 15, 11, 7; NOT. DIGN. OCC. 42, 43. Cf. aussi NOT. GALL. 8, 267 SEECK.

⁴⁷ H. NESSELHAUF, *Die spätrömische Verwaltung der gallisch-germanischen Länder* (1938) 18 cf. 50.

⁴⁸ BECHERT (n. 3). Par ailleurs les modifications d'appartenance et les déplacements de frontière ne sont pas rares dans l'histoire de l'empire: pour nos régions, songeons aux Lingons (E. M. WIGHTMAN, *The Lingones: Belgica, Lugdunensis or Germania superior?* Dans: *Studien zu den Militärgrenzen Roms II* [1977] 207–217); ailleurs cf. B. RÉMY, *L'évolution administrative de l'Anatolie aux trois premiers siècles de notre ère* (1986) 11–14 et *passim*; JACQUES/SCHEID (n. 2) 173–174.

⁴⁹ Voir par exemple les cartes I et II de P. VAN OSSEL, *Etablissements ruraux de l'Antiquité tardive dans le nord de la Gaule* (1992) 408–409; ainsi que celle reproduite dans: P. STUART/M. E. TH. DE GROOTH (ed.), *Langs de weg* (1987) 21 fig. 2. Pour une datation de la transgression Dunkerque 2 au milieu du III^e siècle: H. THOEN, *De Belgische kustvlakte in de Romeinse tijd* (1978) 41–42.

⁵⁰ Cf. W. J. H. WILLEMS, *Romans and Batavians: Regional Developments at the Imperial Frontier*, dans: R. BRANDT/J. SLOFSTRA (ed.), *Roman and Native in the Low Countries* (1983) 105–128, spéc. 123; on notera aussi, car le fait n'est sans doute pas anodin, que la basse vallée du Rhin et ses garnisons ont dû connaître à cette époque des problèmes d'approvisionnement céréalier (W. GROENMAN-VAN WAATERINGE, *Food for Soldiers – Food for Thought*, dans: J. C. BARRETT *et al.* [ed.], *Barbarians and Romans in North-West Europe from the later Republic to late Antiquity* [1986] 96–103); pour l'équipement militaire, voir *supra* n. 32.

⁵¹ Pour la *civitas* même: un édile à Gors-Opleeuw non loin de Tongres (CIL XIII 3599 = ILB 21); un décurion (sans précision) à Vaux-les-Cherain (AE 1921, 66 = ILB 60) à l'extrême sud de la cité sans doute, et un «bouleute» en Mésie inférieure (cf. *supra* n. 28).

Ptolémée: la cité des Tongres est délimitée à l'ouest par un fleuve Ταβούλα dont l'embouchure est située entre *Gesoriacum* (Boulogne) et l'estuaire de la Meuse, sans doute le cours septentrional de l'Escaut dans son tracé ancien (ou Striène)⁵². La toponymie, faute de dérivés sûrs d'*Equoranda*, *Fines* ou autre nom ancien significatif, aide peu⁵³.

- Les *Tungri* n'étant pas un peuple mentionné par César, il n'y pas de continuité entre les données protohistoriques et la cité romaine, pas d'unité culturelle⁵⁴ qui pourrait fournir des indications archéologiques ou numismatiques, par exemple, sinon pour les voisins. La seule continuité à ce point de vue, et elle ne manque pas d'intérêt, réside dans le peuple des *Condrusi*, cités par César⁵⁵, attestés dans l'épigraphie en tant que *pagus Condrustis*⁵⁶ (lequel se retrouve comme *pagus Condrustensis* de l'évêché de Tongres-Maastricht-Liège⁵⁷), peut-être liés au culte des *Matronae Cantrusteibiae* dont nous aurons à reparler mais assurément à celui de la déesse *Viradecthis*⁵⁸; leur localisation dans l'actuel Condruz ne pose aucun problème⁵⁹.
- Sauf au sud, où les *pagi* des Trévires sont bien documentés, le contexte des régions voisines fournit peu de données historiques ou géographiques qui permettraient de délimiter les Tongres par défaut: le tracé des côtes, des fleuves, de l'*Helinium* fait

⁵² PTOL. 2, 9, 5 cf. 2, 9, 1. Voir la carte (p. 45); cf. MARIËN (n. 2) 173; 423; J. N. PECKLERS, La Ταβούλα n'est-elle pas la Dyle? Rev. Belge Philol. Hist. 46, 1968, 67-80 (avec état de la question et bibliographie) avance la Dyle (*Thila*, *Thilia* dans les textes médiévaux), non la rivière dans son cours supérieur actuel mais une Dyle qui serait à l'époque l'«ostium commun» de la Dendre, la Senne, du Démer, du Rupel, de la Gette et des Nèthes, alors que l'Escaut, auquel il ne concède qu'un rôle mineur, se jetterait dans la mer beaucoup plus à l'ouest, du côté de l'actuel Breskens: cette interprétation, destinée à expliquer l'absence de l'Escaut nommément désigné dans la description de Ptolémée, ne s'accorde toutefois pas aux tracés des rivières actuellement restitués par les spécialistes (voir *infra*).

⁵³ Voir *infra* n. 70; 73; 76; 119 et 121.

⁵⁴ Il n'entre pas dans notre propos d'examiner les diverses interprétations qui ont été données de l'apparition du terme *Tungri* (qui pour certains signifierait «confédérés») et de la «disparition» de la plupart des peuples cités par César comme habitant les régions ensuite situées dans la cité des Tongres: Éburons (dont les survivants sont peut-être à chercher chez les Sunuques; voir cependant XIII 6216, que RÜGER [n. 2] 3 attribue plutôt à un ressortissant d'Yverdon-*Eburodunum*), Aduatiques, dont le nom survit dans celui du chef-lieu de la *civitas Tungrorum*, Condruses qui sont les seuls à se retrouver clairement comme *pagus* de la cité romaine (comme peut-être les *Caerosi* en cité des Trévires, voir *infra*), Sègues, Pémanes etc. Sur ces questions, voir les contributions de GALSTERER, VON PETRIKOVITS, NEUMANN et TIMPE (n. 42); cf. aussi LOICQ (n. 2) 34-38 (avec bibliographie); ID., Les cultes de la «civitas Tungrorum», carrefour ethno-culturel entre Escaut et Rhin. Bull. Ant. Luxembourgeoises 15, 1984, 127-185, spéc. 127-135.

⁵⁵ CAES. Gall. 2, 4; 4, 6; 6, 32.

⁵⁶ RIB 2108; CIL XVI 125 (*Condrusus* comme origine du soldat); [cf. éventuellement CIL VII 1234: *n(umerus) Cond(---)*].

⁵⁷ M. VAN REY, Les divisions politiques et ecclésiastiques de l'ancien diocèse de Liège au haut Moyen-Age. Le Moyen Age 87, 1981, 165-206, spéc. 173-174 et 204-205.

⁵⁸ AE 1968, 311 = ILB 51: cf. LOICQ (n. 43) 248-251; voir aussi RIB 2108 et CIL XIII 6486.

⁵⁹ J. VANNÉRUS, Le nom des Condruses. Bull. Acad. Royale Belgique (Classe Lettres), 1952, 439-448, spéc. 440-442; VON PETRIKOVITS (n. 42) 93-94; RGA² V (1984) 78-79 s. v. *Condrusi* (G. NEUMANN/B.-H. STOLTE). - Le fait que dans l'inscription de Birrens les soldats du *pagus Condrustis* fassent partie de la II^e cohorte des Tongres est un indice de l'appartenance à la *civitas* mais non déterminant comme on sait, surtout après l'époque julio-claudienne (cf. ALFÖLDY [n. 2] 81-104); dans le cas présent, en particulier, on constate que des soldats rhètes et d'autres du *pagus Vellaus* (situé chez les Bataves) servent aussi dans la II^e cohorte des Tongres à la même époque (II^e s.) sous le même préfet (RIB 2107 et 2100): à ce propos, voir notamment WIGHTMAN (n. 2) 55. - Autre indice révélateur: les dédicants de l'inscription de Vechten à *Viradecthis* (CIL XIII 6486) sont des nautes tongres.

problème et les incertitudes⁶⁰ sont nombreuses aussi à propos des Frisiavons, des Marsaques, des Sunuques, etc.

La meilleure base de départ pour définir l'état de nos connaissances demeure l'évêché de Tongres-Maastricht-Liège: c'est le cadre qu'avait choisi M. E. Mariën pour inscrire la cité dans son ouvrage de synthèse sur la Belgique romaine (tout en y apportant déjà des modifications à l'est)⁶¹. Il n'est pas utile de s'étendre sur la problématique du principe de continuité entre unités ecclésiastiques et circonscriptions civiles au Bas-Empire et à travers le Moyen Age: la situation des Tongres n'est pas originale et, pour ne citer qu'une publication récente traitant de sites proches, l'étude détaillée que B. et R. Delmaire ont consacrée à la cité des Atrébates leur permet de conclure à la permanence des limites antiques⁶². Dans notre cas aussi, d'après les recherches de J. Loicq et de M. Van Rey⁶³, une continuité globale est probable de la *civitas* au diocèse: ce principe devra cependant être nuancé en ce qui concerne les Tongres, apparemment plus nettement que pour les Atrébates. Les limites de l'évêché fourniront un schéma de base, une frontière souvent appuyée sur des obstacles naturels, précis comme des rivières, imprécis comme des forêts ou des marécages, un cadre utile et commode – mais dont il faudra sortir quelquefois⁶⁴.

La frontière occidentale

La séparation entre les Tongres et les Nerviens a été étudiée par G. Faider-Feytmans qui s'en tenait pour l'essentiel aux limites ecclésiastiques⁶⁵. La découverte assez récente d'un milliaire de la chaussée Bavay-Cologne à Péronnes⁶⁶, compté *a Bagaco Nerviorum*, a définitivement placé le site de la trouvaille, un peu à l'est du *vicus* antique de Waudrez, dans la cité des Nerviens – ce qui ne contredit pas un tracé de la frontière fondé sur celui des diocèses, peut-être simplifié sur les cours d'eau: Hantes, Sambre, Piéton, Lasne, Dyle, Rupel, avec le site de Fontaine-Valmont, exactement à l'est de cette limite, comme sanctuaire de frontière⁶⁷. Quoique le trésor de monnaies

⁶⁰ Sur ces questions voir aussi VON PETRIKOVITS (n. 42).

⁶¹ Frontière nord-orientale: la Meuse et la Gueule, pour reprendre ensuite la limite diocésaine: MARIËN (n. 2); l'évêché constituait aussi le cadre que nous avons retenu dans la carte hors-texte d'ANRW (n. 25) et dans les ILB.

⁶² B. et R. DELMAIRE, Les limites de la cité des Atrébates (nouvelle approche d'un vieux problème). Rev. du Nord 72 (288), 1990, 697–735.

⁶³ LOICQ (n. 2) 31–32; VAN REY (n. 57) 166; ID., Die Lütticher Gaue Condros und Ardennen im Frühmittelalter. Untersuchungen zur Pfarrorganisation. Rhein. Archiv 102, 1977, 57–68.

⁶⁴ La démarche inverse de J.-M. DESBORDES, parti des indices antiques pour la cité de Limoges, a abouti à un résultat fort proche du diocèse, mais l'auteur a dû, lui aussi, constater des divergences locales et des empiètements, au terme d'une étude méthodologiquement très intéressante (Les limites des Lémovices. Aquitania 1, 1983, 37–48).

⁶⁵ G. FAIDER-FEYTMANS, Les limites de la cité des Nerviens. Antiqu. Class. 21, 1952, 338–358, spéc. 350–356.

⁶⁶ ILB 136 = AE 1986, 502.

⁶⁷ Voir notamment G. FAIDER-FEYTMANS, Fouilles du Musée Royal de Mariemont. Le site des Castellains à Fontaine-Valmont. Cahiers de Mariemont 7, 1976, 6–53, spéc. 11 et fig. 3.

nerviennes mis au jour à Thuin, dans la vallée de la Biesmelle⁶⁸, à l'est de Fontaine-Valmont, pose la question de la coïncidence exacte ou approximative des frontières successives, du peuple gaulois à la *civitas* gallo-romaine (comme de la *civitas* au diocèse médiéval). Autre problème peut-être, la découverte dans le diocèse de Cambrai (donc en principe en pays nervien) de l'autel de Hoeilaart dédié aux *Matronae Cantrus-teibiae*. Même si le lien onomastique et ethnique avec les Condruses devait être avéré⁶⁹, peut-on ou doit-on pour autant déplacer la frontière de la Lasne et la Dyle à la Senne (ou à l'Yssche) pour englober le site de trouvaille dans le pays tongre⁷⁰ (de toute manière en dehors du *pagus Condrustis*, si l'on accorde au *pagus* médiéval condrusien une valeur pour la localisation du district antique)? C'est poser là tout le problème de la relation entre les cultes spécifiques d'une cité et ses limites géographiques. Dans le cas présent, l'existence d'autres dédicaces à ces divinités trouvées hors de la *civitas* vers l'est paraît écarter un lien nécessaire et étroit qui impliquerait un abandon de l'hypothèse traditionnelle⁷¹. Nous conserverons la limite diocésaine comme frontière occidentale de la *civitas Tungrorum*.

Plus au nord, la situation se complique pour deux raisons. Nous n'avons, en effet, qu'une connaissance imparfaite de l'ancien cours de l'Escaut au-delà du site actuel d'Anvers en raison de l'important bouleversement que les voies d'eau ont connu depuis et notamment lors de la transgression marine du III^e siècle. Le tracé septentrional de l'Escaut (ou Striène) débouchant dans l'*Helinium* devrait être la «Taboula» de Ptolémée à laquelle nous avons déjà fait allusion.

Reste alors la question, controversée si l'en est, des Taxandres. Peuple cité par Pline l'Ancien⁷² sous l'orthographe *Texuandri* (*pluribus nominibus*) et localisé par lui à proximité de l'Escaut, soldats *Tex(u)andri* de l'armée romaine (notamment dans le cadre d'une unité de Nerviens)⁷³, *Toxandria* mentionnée par Ammien Marcellin⁷⁴ et *pagus* ecclésiastique de *Toxandria/Taxandria* correspondant approximativement à la Campine et au Brabant septentrional et rattaché à l'évêché de Tongres-Maastricht au IX^e siècle⁷⁵, doivent assurément représenter une continuité. Mais comment l'estimer et

⁶⁸ Cf. E. HUYSECOM, Dépôt monétaire celtique à Thuin. Archéologie 1981, 1, 24–25.

⁶⁹ CIL XIII 3585 = ILB 5 (avec la bibliographie des différents problèmes que pose l'inscription). Le lien a été récemment réaffirmé par HERZ (n. 38) 211; pour l'aspect linguistique, voir SCHMIDT (n. 44) 144.

⁷⁰ Comme semble l'avoir fait WIGHTMAN (n. 2) 55 dans l'élaboration de sa carte 5. En faveur de la Dyle, on pourrait évoquer le toponyme Herent (cité par FAIDER-FEYTMANS [n. 65] 354) mais une racine germanique est au moins aussi probable qu'une transformation d'Equoranda (cf. J. VANNÉRUS, Les noms de lieu du type «Equoranda». Bull. Comm. Roy. Topon. Dialect. 9, 1935, 129–163, spéc. 159–162), d'autant plus que la distance d'avec la rivière est assez importante; M. GYSSELING, Toponymisch Woordenboek van België, Nederland, Luxemburg, Noord-Frankrijk en West-Duistland (vóór 1226) I (1960) 479 s. v., opte pour une origine germanique.

⁷¹ CIL XIII 7880 à Tetz; SCHILLINGER-HÄFELE 202 à Rheydt. Peut-être aussi ces matrones doivent-elles être identifiées aux *Andrusteibiae* de la région de Bonn-Cologne: CIL XIII 7995, 8212 = GALSTERER 85, NESSELHAUF 145, NESSELHAUF/LIEB 213 = GALSTERER 84.

⁷² PLIN. nat. 4, 17 (106). Rappelons que ce nom de peuple est germanique: NEUMANN (n. 42) 115–116.

⁷³ ILS 2556 = RIB 1538: *Texand(ri)* (pour le lien éventuel que cette inscription suggère entre Nerviens et Taxandres, voir *supra* n. 60); monument aux morts de Domitien à Adamklissi (AE 1963, 102): *Texu(ander)*; cf. aussi CIL XIII 6239: *civ(is) Tex(---)*. Ajoutons le toponyme Tessengerlo, entre la Grande Nèthe et le Démer, dont l'étymologie pourrait être liée aux *Texuandri* (GYSSELING [n. 70] II 956 et 958 s. v.).

⁷⁴ AMM. 17, 8.

⁷⁵ Sur ces questions voir P. ROOSENS, *Toxandria in de Romeinse en Merovingische tijden*. *Taxandria* 30,

surtout qu'en conclure sur le plan des limites précises de la cité des Tongres? Se greffent sur ce problème des variations de frontières entre l'évêché de Cambrai (héritier des Nerviens) et celui de Tongres-Maastricht au fil des siècles – particulièrement en ce qui concerne l'archidiaconé d'Anvers⁷⁶. Malgré ces incertitudes, la Taxandrie nous paraît relever plutôt des Tongres⁷⁷ que des Nerviens, globalement plus méridionaux; aussi proposons-nous de maintenir une délimitation occidentale de la *civitas* au nord du Rupel par le tracé approximatif du cours de l'Escaut à l'époque⁷⁸ afin de garder l'essentiel du témoignage de Ptolémée: le fleuve comme limite.

La limite septentrionale

Le problème des Taxandres pose également la question de la frontière entre Tongres et Bataves, sans compter l'interrogation que représentent les Frisiavons. Au Moyen Age, l'évêché de Tongres-Maastricht-Liège, englobant la Taxandrie, s'étendait au nord jusqu'à la Meuse⁷⁹. Or une inscription⁸⁰ découverte au sud du fleuve à Sint-Michielsgestel mentionne un *summus magistratus civitatis Batavorum* dédiant à Hercule *Magusanus*, sans doute dieu national des Bataves⁸¹: plus que la spécificité religieuse, intéressante mais insuffisante car elle n'est pas exclusive dans le cas présent⁸², l'attestation d'un magistrat d'une cité représente un argument important pour définir son territoire; nous y reviendrons pour les cités de Xanten et des Ubiens. Cette inscription donne donc des raisons de penser que Sint-Michielsgestel se situait chez les Bataves⁸³ de même que le sanctuaire d'Empel récemment découvert⁸⁴: dès lors, la frontière sep-

1968, 33–131, spéc. 33–43 et 103; VAN REY (n. 57) 167–169. LOICQ (n. 112) 286 n. 42 penche pour une «appartenance tongroise de la Taxandrie» mais il la fonde sur l'inscription de Bulla Regia (cf. *supra*), ce qui demanderait une justification en l'absence de toute mention des Taxandres dans ce document.

⁷⁶ Que FAIDER-FEYTMANS (n. 65) 354–356 rattachait aux Nerviens (pour l'argument toponymique Ekeren < *Equoranda*, voir VANNÉRUS [n. 70] 162–163; il semblerait toutefois que *Equoranda* puisse aussi désigner des limites de *pagi* [*ibid.* 148–149 à propos de frontières entre doyennés trévires]; en outre, nous sommes là à la frontière d'avec les Ménapiens). Sur cette région, le *pagus* de Rien, voir aussi ROOSENS (n. 75) 38–39.

⁷⁷ Pour d'éventuels indices toponymiques intéressants, voir n. 73 et 121.

⁷⁸ Cf. S. J. DE LAET, Les limites des cités des Ménapiens et des Morins. *Helinium* 1, 1961, 20–34, spéc. 27–29. C'est la frontière également retenue par F. VERMEULEN, Tussen Leie en Schelde (1992) 155–158 (on y trouvera, 17 fig. 2, une intéressante restitution de la géographie physique de la région des embouchures).

⁷⁹ Voir la carte de VAN REY par exemple (n. 57) 204–205.

⁸⁰ CIL XIII 8771.

⁸¹ Voir N. ROYMANS/T. DERKS, Ein keltisch-römischer Kultbezirk bei Empel (Niederlande). *Arch. Korrb.* 20, 1990, 443–451, spéc. 450, à propos de la nouvelle inscription dédiée à Hercule *Magusen* par un vétéran de la Xe légion cantonnée à Nimègue (AE 1990, 740) découverte à Empel près de 's-Hertogenbosch.

⁸² Ce dieu est, en effet, honoré en dehors de la *civitas Batavorum*: STOLTE, ANRW (n. 25) 626–629; cf. aussi H. G. HORN, Eine Weihung für Hercules Magusanus bei Bonn. *Bonner Jahrb.* 170, 1970, 233–250, spéc. 236–238; ILB 139bis (à Tongres).

⁸³ Cf. RÜGER (n. 2) 33–34. *Contra*, STOLTE, *Gnomon* (n. 25), qui se fonde sur une interprétation trop limitative de Tacite (*Germ.* 29 et *hist.* 4, 12, 3) quant à la localisation des Bataves.

⁸⁴ Récemment N. ROYMANS/T. DERKS, Der Tempel von Empel – Ein Hercules-Heiligtum im Batavergbiet. *Arch. Korrb.* 23, 1993, 479–492, spéc. 484, ont émis l'hypothèse que l'inscription de Sint-Michielsgestel ait été déplacée de son site d'origine qui serait, dans cette éventualité, Empel, également au sud de la Meuse; cette interprétation ne modifie donc pas notablement les données relatives aux frontières (cf. aussi *supra* n. 81).

tentrionale des Tongres doit être cherchée au sud de la Meuse. D'autre part, il n'est pas exclu qu'une partie de la Campine occidentale ait fait partie de la cité des Frisia-vons⁸⁵ dont l'existence est sûre mais dont la localisation est rien moins que précise. Dès lors qu'il faut abandonner le cours inférieur de la Meuse comme frontière septentrionale des Tongres, nous ne disposons plus d'indice probant et précis pour situer cette limite:

- Ou bien nous recherchons une autre rivière au cours «horizontal» est-ouest: il faudrait alors descendre fort au sud et admettre (la Nèthe ou) le Démer qui ferait ainsi la jonction, à peu de chose près, entre la Dyle et la Meuse et qui correspondrait approximativement à la limite méridionale du *pagus* médiéval des Taxandres; c'est la solution des cartes du CIL⁸⁶, solution qui pourrait expliquer, si besoin en est, la présence des tuiles de la *classis Germanica* sur le Rupel⁸⁷: les lieux de découverte seraient situés à la frontière de la Germanie inférieure. Cette interprétation réduit toutefois assez considérablement le territoire accordé aux Tongres, exclut les Taxandres de la cité et pose le problème de l'appartenance de la région d'Anvers, Kontich, Grobbendonk à la Gaule Belgique, à moins de la rattacher aux Nerviens, ce qui a déjà paru peu satisfaisant⁸⁸.
- Ou bien nous considérons que c'est dans la région sablonneuse, peu peuplée, de la Campine et dans les marécages du Peel que se plaçait cette frontière et nous ne pouvons que tracer une ligne théorique à hauteur, par exemple, de l'actuelle frontière belgo-hollandaise: c'est la proposition prudente et peu précise de C. B. Rüger⁸⁹, qui aurait peut-être la faveur des économistes⁹⁰. Elle ne présente pas les inconvénients de l'hypothèse précédente mais ne permet pas de proposer une frontière septentrionale précise de la cité des Tongres.

La limite orientale

Une fois posée la question de l'appartenance aux Tongres de tout ou partie du *pagus* médiéval des Taxandres, suit inmanquablement celle de la limite orientale de la cité:

⁸⁵ Cf. LOICQ (n. 112) 286 n. 42; J. E. BOGAERS, *Civitas en stad van de Bataven en de Canninefaten*. Ber. ROB 10–11, 1960–61, 263–317, spéc. 271 n. 45; ID., *Civitates* (n. 25) 311 et 326–328, place d'ici à la Zélande le territoire des Frisia-vons avec *Ganuenta* (Colijnsplaat/Zierikzee) comme chef-lieu (cf. aussi J. E. BOGAERS/M. GYSSELING, *Nehalennia, Gimio en Ganuenta*. Oudheidkde. Mededel. 52, 1971, 86–92, spéc. 89).

⁸⁶ Frontière adoptée aussi notamment par VON PETRIKOVITS (n. 2 et 32); A.-B. FOLLMANN-SCHULZ, *Die röm. Tempelanlagen in der Provinz Germania inferior*. ANRW II 18, 1 (1986) 672–793, spéc. 674 et carte (fig. 1).

⁸⁷ ILB 144–145.

⁸⁸ Cf. *supra*.

⁸⁹ RÜGER (n. 2) 40–41; cf. WIGHTMAN (n. 2) carte; J. SLOFSTRA, *Changing Settlement in the Meuse-Demer-Scheldt Area during the Early Roman Period*, dans: N. ROYMANS/F. THEUWS (ed.), *Images of the Past. Studies in Ancient Societies in Northwestern Europe* (1991) 131–199, spéc. 168.

⁹⁰ Nous n'avons pas encore fait allusion à l'hypothèse ou au critère «économique» dans la détermination des limites de cités. Si l'on observe les polygones utilisés par J. KUNOW, *Zentrale Orte in der Germania inferior*. Arch. Korrbbl. 18, 1988, 55–68, spéc. 59 fig. 3, on constate que l'aire économique des Bataves et celle des Tongres ainsi délimitées paraissent correspondre approximativement aux *civitates* telles que nous les avons évoquées ci-dessus. Par contre celle des Cugernes/*Traianenses* et celle des Ubiens sont assurément trop restreintes par rapport aux territoires des cités. Il convient dès lors d'être très prudent dans l'utilisation et l'interprétation de ce type d'argument.

si l'on s'en tient à l'idée d'une délimitation septentrionale «en travers de la Campine», la Meuse paraîtrait la meilleure frontière orientale; néanmoins le fleuve ne constituait pas la limite de l'évêché qui comprenait encore un *pagus* de la Meuse chevauchant le cours d'eau⁹¹. D'autre part, il faut tenir compte de l'existence d'un *pagus Catual[inus?]* faisant partie de la cité de Xanten⁹², *pagus* que l'on doit localiser en fonction de *Catual[lium]*, site de la route de Tongres à Nimègue sur la rive gauche du fleuve⁹³ d'après la Table de Peutinger (sans doute à hauteur de l'actuel Roermond). Le *pagus* pourrait recouvrir environ le Limbourg hollandais. La frontière antique entre les deux cités (et les deux provinces) devrait donc se situer à l'ouest de la Meuse, englobant ou non les marécages du Peel, correspondant peut-être approximativement à la limite entre les deux *pagi* médiévaux de la Meuse et des Taxandres.

Mais à hauteur de Maastricht au plus tard, la frontière traverse la Meuse: les inscriptions de Heerlen et de Valkenburg attestant des magistrats de la *Colonia Ulpia Traiana*⁹⁴ indiquent que ces sites de la rive droite du fleuve relèvent de la cité qui avait Xanten comme chef-lieu. Dès lors le cours de la Gueule pourrait donner une frontière acceptable d'autant mieux que cette rivière laisse à l'est la zone du culte de *Sunuxal*, la région des Sunuques entre Wurm, Rur et Erft. Les *Sunuci* (connus par quelques inscriptions⁹⁵ et par Tacite⁹⁶), plutôt que de constituer une cité propre comme on l'a parfois proposé⁹⁷, devaient plutôt relever des Ubiens⁹⁸ (peut-être par *attributio?*) d'après une inscription de Kornelimünster, sanctuaire principal de la déesse⁹⁹, où un *sexvialis* de Cologne fait une offrande¹⁰⁰.

Ensuite, à travers les Fagnes et le long de l'Ardenne, comme plus au nord en Campine, l'existence d'une zone quasi désertique limite les possibilités d'une documentation un tant soit peu explicite¹⁰¹. Suivons donc une ligne théorique depuis la Gueule jusqu'à l'Our soit la crête de partage des eaux entre les bassins mosan et rhénan; cela correspondrait approximativement aux limites anciennes que M. Van Rey assigne pour l'est de l'ancien *pagus* d'Ardenne¹⁰², avant le transfert de l'Oesling à l'évêché colonais. Plus au sud, aux confins des Trévires et des Ubiens, nous retrouvons un point assuré: la borne-frontière¹⁰³ du *pagus Carucum* (peut-être la forme romaine des

⁹¹ VAN REY (n. 57) 169–171, 204–205 et carte.

⁹² FINKE 306. *Contra*, sans argumentation satisfaisante, SCHERLING (n. 14) 1346.

⁹³ RÜGER (n. 2) 39–40 (avec bibliographie); J. E. BOGAERS, *Ruraemundensia*. Ber. ROB 12/13, 1962/63, 57–86, spéc. p. 75–76; ID., *Civitates* (n. 25) 310–311. Pour la place de cette limite sur la rive gauche mosane, voir aussi *infra* n. 121.

⁹⁴ FINKE 306–308 et NESSELHAUF/LIEB 247.

⁹⁵ AE 1982, 706; CIL XVI 69–70; CIL VII 142 = RIB 430; ILS 2556 = RIB 1538 (?) (voir aussi RÜGER [n. 2] 99–101).

⁹⁶ TAC. hist. 4, 66, 1.

⁹⁷ VON PETRIKOVITS (n. 2) 112–114; 118; BOGAERS, *Civitates* (n. 25) 310–311; H. HEINEN, *Aquae Granni*. Bemerkungen zu einem neuen Buch über die Archäologie von Aachen. Zeitschr. Aachener Geschver. 92, 1985, 189–196; cf. H. CÜPPERS, *Beiträge zur Geschichte des röm. Kur- und Badeortes Aachen*, dans: *Aquae Granni*. Beiträge zur Archäologie von Aachen (1982) 1–75, spéc. 4; TIMPE (n. 42) 334.

⁹⁸ GALSTERER (n. 54); ID., *Röm. Kolonisation im Rheinland*, dans: W. ECK/H. GALSTERER (ed.), *Die Stadt in Oberitalien und in den nordwestlichen Provinzen des Röm. Reiches* (1991) 9–15, spéc. 13.

⁹⁹ E. GOSE, *Der Tempelbezirk von Cornelimünster*, *Bonner Jahrb.* 155/156, 1955/56, 149–177.

¹⁰⁰ FINKE 262.

¹⁰¹ Sur cette question, voir par exemple RÜGER (n. 2) 42–44.

¹⁰² VAN REY (n. 57) 175–177 et 204–205; ID. (n. 64) 114–122.

¹⁰³ CIL XIII 4143.

Caerosi de César¹⁰⁴) permet de supposer la continuité avec le Karosgau¹⁰⁵, archidiaconé de Trèves au Moyen Age, dont les limites peuvent ainsi indiquer avec vraisemblance la frontière entre les deux provinces, au nord de Oos-*Ausava* sur la route de Trèves à Cologne, entre les deux sites de milliaires au comput colonais¹⁰⁶ et trévire¹⁰⁷.

La limite méridionale

Entre les Tongres et les Trévires, la frontière des évêchés sur la Sûre a longtemps prévalu¹⁰⁸. Une première tentative de la remettre en cause a été fondée sur la découverte à Noville, près de Bastogne, de deux dédicaces au dieu trévire *Entarabus*¹⁰⁹ que l'on aurait préféré rencontrer à l'intérieur de la *civitas Treverorum* comme toutes les manifestations de ce culte spécifique¹¹⁰. Malgré l'importance qu'il convient d'accorder au cadre civique de la cité comme unité d'expression de la religion gallo-romaine¹¹¹, l'argument nous semblait un peu insuffisant pour remettre en cause une frontière diocésaine. Celle-ci paraît toutefois devoir être abandonnée à la lumière de l'étude que J. Loicq a consacrée à l'inscription de Trèves mentionnant le *pagus Vilcias*¹¹², incontestablement un canton des Trévires. Sur base d'un examen philologique et historique détaillé, il propose de relier le nom de ce *pagus* aux deux Wiltz/Woltz, au site de Wiltz (dans le Grand-Duché) et à la région de Bastogne. Dans ces conditions, la frontière pourrait être constituée pour l'essentiel de l'arc de cercle des deux Ourthes, les sources de l'Ourthe orientale étant très proches d'un petit affluent de l'Our; la zone peu occupée de la forêt d'Ardenne représenterait la limite naturelle entre les deux *pagi Vilcias* et *Condrustis*. En l'absence de référence ecclésiastique (dans une région qui a connu de nombreux remaniements au Moyen Age¹¹³), c'est aux cours d'eau qu'il nous paraît le moins imprudent de s'attacher¹¹⁴. Se pose, en effet, le problème de savoir à quelle cité appartenait la *curia Arduenn(a)* attestée à Amberloup¹¹⁵: le lieu de

¹⁰⁴ CAES. Gall. 2, 4, 10; cf. HEINEN (n. 36) 18; VON PETRIKOVITS (n. 42) 93; voir cependant NEUMANN (n. 42) 111 et 120.

¹⁰⁵ Voir notamment RÜGER (n. 2) 44–46; VAN REY (n. 64) 105–106.

¹⁰⁶ CIL XIII 9136 = XVII 555.

¹⁰⁷ CIL XIII 12090 = XVII 551.

¹⁰⁸ WIGHTMAN (n. 45) 124–125 et 136–137 (carte 4); EAD. (n. 2); le milliaire de Buzenol (FINKE 320 = ILB 136bis) compté depuis Trèves mais trouvé en emploi loin de son site d'origine, ne peut guère que confirmer l'appartenance trévire de la Gaume, qui n'a jamais été discutée.

¹⁰⁹ CIL XIII 3632 = ILB 62; AE 1965, 28bis = ILB 63.

¹¹⁰ H. MERTEN, Karten zur Besiedlung der civitas Treverorum in röm. Zeit, dans: HEINEN (n. 36) 425–430, spéc. 426 et carte 1.

¹¹¹ RAEPSAET-CHARLIER (n. 33) 82.

¹¹² FINKE 13 (cf. FINKE 12: première moitié du III^e siècle); J. LOICQ, Le pagus Vilcias et l'organisation de l'Ardenne sous le Haut-Empire, dans: Serta Leodensia Secunda (1992) 271–293; voir cependant aussi NEUMANN (n. 42) 120–121.

¹¹³ VAN REY (n. 64) *passim*.

¹¹⁴ LOICQ envisage de faire du *pagus Vilcias* le noyau du futur *pagus Arduennensis* (pour le *pagus* d'Ardenne, voir VAN REY [n. 64] 91–135 et carte 4) et propose une frontière imprécise au nord des cours d'eau qui englobe Amberloup, rattachant la *curia Arduenn.* aux Trévires (n. 112, carte p. 293).

¹¹⁵ CIL XIII 3631 = ILB 61 (avec bibliographie et commentaire). La lecture *Arduenn(ensium)* proposée par LOICQ (n. 112) 291 n. 59 est possible puisqu'il existe des *curiae* définies par un génitif pluriel (p. ex. *curia*

réunion¹¹⁶ pourrait marquer, sur la frontière, l'entrée dans la forêt d'Ardenne et dans la cité des Tongres. La *curia Ollodag(ia)* de Noville¹¹⁷ relèverait, elle, du *pagus Vilcias* et des Trévires.

Quant au tracé de la frontière vers l'ouest, il devrait atteindre la Semois (selon les limites de l'évêché ou plutôt le parcours de la route Reims–Cologne¹¹⁸) et longer la rivière jusqu'à rallier la Meuse; au-delà conserver la frontière épiscopale, en grande partie frontière nationale actuelle de la France et de la Belgique établie sur toute une suite de petits cours d'eau, entre la Meuse et le territoire des Nerviens aux sources de l'Oise ou de la Wardoise¹¹⁹.

Bien des incertitudes demeurent et les hypothèses sont nombreuses qui ne permettent pas le tracé avéré et précis de frontières que l'on attendrait¹²⁰. Il reste, pour conclure, à espérer de nouvelles découvertes épigraphiques. La cité paraissant trop hétérogène pour escompter un grand secours de l'archéologie, ce sont les inscriptions qui nous fourniront les seuls espoirs de progrès notables¹²¹ et les meilleurs points d'ancrage puisque, de toute évidence, les frontières ecclésiastiques ont connu des modifications depuis l'Antiquité.

Etratum à Holzweiler: SCHILLINGER-HÄFELE 147; *curia Textoverdorum* à Beltingham: RIB 1695; elle ne peut toutefois se fonder sur une «disposition axiale des deux lignes» qui serait «rigoureuse» (voir en effet ILB pl. XII) ni, à notre avis, sur la maladresse ou le soin que révélerait le choix d'une abréviation.

¹¹⁶ Sur les curies, voir C. B. RÜGER, Gallisch-germanische Kurien. Epigr. Stud. 9 (1972) 251–259. La problématique de la curie d'Amberloup doit s'envisager dans le cadre général des curies gallo-germaniques et non, isolément, dans celui d'un hypothétique *saltus/tractus* d'Ardenne dont nous n'avons aucune trace tangible pour l'époque romaine (*saltus* dans TAC. ann. 3, 42, n'a qu'un sens géographique de «défilés boisés» d'«étendues boisées» et non un sens administratif de domaine impérial). Or l'inscription d'Amberloup (qui n'est pas une dédicace à la *dea Arduinna*) sert toujours à fonder l'hypothèse de l'existence d'une administration particulière centrée sur Amberloup (VAN REY [n. 64] 59–60 et 117–120).

¹¹⁷ ILB 62; voir cependant J. SCHEID, Sanctuaires et territoire dans la Colonia Augusta Treverorum, dans: J.-L. BRUNAU (ed.), Les sanctuaires celtiques et leurs rapports avec le monde méditerranéen (1991) 42–57, spéc. 53–54, qui pose le problème des organisations religieuses de type «gentilice» dans une colonie et leur possible ou probable transformation lors du changement de statut de la cité.

¹¹⁸ Lequel doit tenir compte de l'étude détaillée de M.-H. CORBIAU, La chaussée Reims–Cologne entre la Meuse et Bastogne, dans: Miscellanea archaeologica in honorem H. Roosens. Arch. Belg. 255 (1983) 145–164.

¹¹⁹ La «dalle de Momignies/Macquenoise» ne peut aider à définir la topographie antique de cette région (comme le suggérait, avec prudence, FAIDER-FEYTMANS [n. 65] 348–350); il s'agit, en effet, d'un faux savant (ILB, 6–7 note). Par contre, on pourrait éventuellement citer deux toponymes proches, l'un au sud, l'autre au nord, de ce probable tracé, Girondelle (dép. des Ardennes, au sud de Rocroi) et la Géronnelle, petit affluent de l'Eau Noire près de Couvin (pr. de Namur), possibles dérivés d'*Equoranda* d'après VANNÉRUS (n. 70) 142–143.

¹²⁰ L'efficacité de l'administration romaine ne permet pas d'admettre l'existence de limites approximatives comme le pense, par exemple, VAN REY (n. 57) 206.

¹²¹ La toponymie (et la micro-toponymie) devrait aussi faire l'objet d'études linguistiques poussées et systématiques car notre documentation est souvent incomplète et son exploitation, ancienne. Que faut-il penser, par exemple, des toponymes Tongerlo, Tongrinne, Tongrenelle, Tongeren, Tungenloh, dont la parenté avec le nom moderne d'*Atuatuca–civitas Tungrorum*–Tongeren frappe? Si les localisations de Tongerlo sur les territoires des communes belges actuelles de Westerlo et de Bree, l'un proche de la Grande Nèthe, l'autre en face de Roermond, peuvent aider à délimiter la *civitas* en autorisant le rattachement de l'archidiaconé d'Anvers à l'ouest et en donnant par défaut une limite à la cité de Xanten à l'est, si Tongrinne et Tongrenelle, à l'est de Liberchies, font indubitablement partie du territoire tongre,

Abréviations

AE	L'année épigraphique
FINKE	H. FINKE, <i>Neue Inschriften</i> . Ber. RGK 17, 1927, 1-107.
GALSTERER	B. und H. GALSTERER, <i>Die röm. Steininschriften aus Köln</i> . Wissenschaftliche Kataloge des Römisch-Germanischen Museums Köln 2 (1975).
ILB	A. DEMAN/M.-TH. RAEPSAET-CHARLIER, <i>Les inscriptions latines de Belgique</i> (1985).
NESSELHAUF	H. NESSELHAUF, <i>Neue Inschriften aus dem röm. Germanien</i> . Ber. RGK 26, 1937, 51-134.
NESSELHAUF/LIEB	H. NESSELHAUF/H. LIEB, <i>Dritter Nachtrag zu CIL XIII</i> . Inschriften aus den germanischen Provinzen und dem Treverergebiet. Ber. RGK 40, 1959 (1960), 120-229.
SCHILLINGER-HÄFELE	U. SCHILLINGER-HÄFELE, <i>Vierter Nachtrag zu CIL XIII und zweiter Nachtrag zu Fr. Vollmer, Inscriptiones Baivariae Romanae</i> . Inschriften aus dem deutschen Anteil der germanischen Provinzen und des Treverergebietes sowie Rätien und Noricums. Ber. RGK 58, 1977, 447-603.

Addendum

Alors que cet article en était déjà à la césonce épreuve, une inscription de Tongres a été publiée qui pose en termes nouveaux la question de l'appartenance provinciale de la *civitas Tungrorum* sous le Haut-Empire, sans affecter toutefois aucunement la définition de ses limites propres. On verra à ce propos notre article "Municipium Tungrorum" sous presse dans *Latomus* 54, 1995.

que penser de Tongre St-Martin et Tongre Notre-Dame sur la Dendre au sud d'Ath, incontestablement chez les Nerviens, de Tongeren en Gueldre (P.-B.) ou des deux Tungerloh en Westphalie respectivement au nord et à l'est du Rhin, hors des frontières de l'Empire romain? Ces trois derniers toponymes nous indiqueraient-ils l'origine géographique de nos problématiques *Tungri* (cf. *supra* n. 54)? Pour les formes anciennes de certains de ces toponymes et l'étymologie de Tongerlo (éventuellement issu de *Tungri*), voir GYSSELING (n. 70) II 970-971 et 981 s. v.